



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence Téléphonique

Page 3

- Le Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Réfèrent Prévention Sécurité

Page 4

- Réunion statutaire des Clubs Nationaux
- Coupe de France : un 4ème remplaçant autorisé pendant la prolongation

Page 5

- Attention à vos saisies de demande de licences
- La présentation des licences

Page 6

- Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Page 7

- Obligation d'encadrement technique des équipes
- Des bons pour soutenir vos projets de formation

Page 8

- L'Arbitre c'est Sacré



Régional 1 Féminines
Ce sera palpitant !

Actualités

Page 9

- Régional 1 Féminines - 2e journée

Pages 10 à 12

- Assemblée Générale de la Ligue

Procès-Verbaux

Page 13

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 14 à 23

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 24 à 25

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 26 à 27

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 28 à 32

- Commission Régionale Futsal

Pages 33 à 34

- Commission Régionale Outre-Mer

Page 35

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 36 à 42

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 43 à 44

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 45 à 46

- Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

Coupe de France : tirage au sort du 4ème tour

Le tirage au sort du 4ème tour de la Coupe de France aura lieu le mardi 18 septembre 2018 à 18h00 au siège de la Ligue (05, place de Valois à Paris 1er).

Les clubs qualifiés sont invités à assister à ce tirage à l'issue duquel ils pourront récupérer leurs équipements (maillots / shorts / chaussettes).



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 15 et 16 Septembre 2018

Personne d'astreinte :

Philippe COUCHOUX
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Réunion statutaire des Clubs Nationaux (Article 20.2 des Statuts de la L.P.I.F.F.)

La réunion des Clubs à statut amateur participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres (National 1, National 2, National 3, D1 et D2 Féminines) se déroulera :

le Lundi 24 Septembre 2018 à 18h30 précises
Au siège de la Ligue (5 Place de Valois - 75001 PARIS)

Lors de cette réunion, les Présidents de chaque club ou leurs représentants procéderont notamment à l'élection des candidats (1 titulaires et 1 suppléant) qui feront partie de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Coupe de France : un 4ème remplacement autorisé pendant la prolongation

Lors de sa réunion du 19 Juillet 2018, le Comité Exécutif de la F.F.F. a décidé d'autoriser un 4ème remplaçant en Coupe de France en cas de prolongation et ce, dès la présente saison. Cette mesure est applicable sur tous les matches de l'épreuve.

La disposition suivante a donc été insérée dans le Règlement de l'épreuve : « En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés) ».

Rappel : lors des rencontres de Coupe de France (à partir du 1er tour), 16 joueurs (titulaires et remplaçants) peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Attention à vos saisies de demande de licences !

Compte tenu des difficultés rencontrées ces derniers jours au niveau des applications de la FFF dans le processus de demande de licences dématérialisées, nous vous recommandons fortement de privilégier la procédure standard de prise de licence. Ceci vous permettra d'assurer un délai normal de traitement.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Informations Générales

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Des bons pour soutenir vos projets de formation

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la F.F.F. soutient les projets de formation. Il a ainsi été créé des bons formation destinés à financer une partie de la participation de vos candidats aux différents modules des certificats fédéraux.

NB : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Trois types de bons formation existent :

Bon formation Arbitres

D'un montant de 25 € utilisable dans le cadre d'une formation initiale d'arbitre dans toutes les Ligues et Districts dispensant cette formation et dans la limite d'un bon par an et par stagiaire.

Bon formation Dirigeants

D'un montant de 25 € utilisables pour tous modules du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants.

Bon formation Educateurs

D'un montant de 25 € utilisables dans la limite de deux bons par personne et par saison (un bon maximum par module) pour tous modules de 16h ou moins, des CFF1 à 4, les modules complémentaires, les certifications et les formations de recyclages de niveau 3 et 4.

Ces bons s'utilisent à la manière d'un chèque restaurant lors de l'envoi de votre dossier d'inscription au service de la formation de la Ligue ou du District.

Pour de plus amples précisions, contacter l'Institut Régional de Formation de la Ligue (01.42.44.43.37).

**L'Arbitre
c'est
Sacré**



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Régional 1 Féminines 2e journée

Un championnat indécis



Classement :

1. PUC (3 pts)
2. CA Paris (3 pts)
3. ES 16e (3 pts)
4. JA Drancy (3 pts)
5. Cosmo Taverny (0 pt)
6. Fleury (0 pt)
7. Rueil-Malmaison (0 pt)
8. Val-d'Europe (0 pt)
9. Montigny (0 pt)
10. Vaux-le-Pénil La Ro. (0 pt)
11. VGA Saint-Maur (0 pt)
12. Paris FC (0 pt)

Le championnat Régional 1 féminines a repris la semaine dernière avec, hasard du calendrier, déjà un choc opposant les deux équipes qui s'étaient défiées, jusqu'à la dernière journée lors de l'exercice précédent, pour rejoindre Saint-Denis en barrages. Le Val-d'Europe avait fini par prendre le dessus sur Vaux-le-Pénil La Rochette. Samedi dernier les filles de Vaux-le-Pénil ont pris une petite revanche en prenant le meilleur (0-2) à l'extérieur dans ce match inaugural face au Val-d'Europe. Un résultat qui place les Seine-et-Marnaises en bonne position avant cette 2e journée qui se dispute ce samedi. Attention cependant car elles vont passer un sacré test en rencontrant l'équipe qui a créé la surprise la semaine dernière. En effet, le promu, le CA Paris, a atomisé (5-1) Rueil-Malmaison montrant ainsi que la mise à niveau ne lui poserait pas trop de problèmes. Auteur également de l'autre score fleuve de la journée, le PUC, qui n'a laissé aucune chance (5-0) au PFC, va devoir confirmer ses très belles dispo-

sitions de début de saison sur le terrain de Fleury. La réserve de Fleury, qui avait réalisé un superbe championnat la saison passée terminant deuxième dernière Saint-Denis, mais qui ne pouvait pas monter puisque son équipe fanion évoluait déjà en championnat national.

Les débuts des filles de Fleury ont été un peu plus compliqué puisqu'elles se sont inclinées d'emblée face à l'ES 16e. Les Parisiennes de l'ES 16e qui doivent digérer une saison ratée puisqu'elles visaient initialement la montée. Après leur succès initial elles tenteront de confirmer leur dynamique face à Rueil-Malmaison qui devra se remettre du carton encaissé face au CA Paris.

Autre équipe à avoir remporté son premier match, le promu, la JA Drancy, se déplacera sur la pelouse d'une formation du PFC qui aura la volonté d'effacer le lourd revers subi la semaine passée.

Dans les autres rencontres, le Cosmo Taverny, troisième promu, battu par la JA Drancy aura la volonté de marquer ses pre-

miers points dans ce championnat élite. Il devra pour cela venir à bout d'un adversaire de Montigny qui, lui, n'a pas de repères puisque son match de la première journée a été reporté.

Même chose pour la VGA Saint-Maur qui débutera donc sa saison, samedi, face à une équipe du Val-d'Europe revancharde.

Régional 1 Féminines
(2e journée)

**Samedi 15 septembre à
16h30**

VGA Saint-Maur /
Val-d'Europe

**Samedi 15 septembre à
17h30**

Montigny / Cosmo Taverny
PFC / JA Drancy
Vaux-le-Pénil La Rochette /
CA Paris
Rueil-Malmaison / ES 16e

Samedi 15 septembre à 18h
Fleury / PUC

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

Le Samedi 03 Novembre 2018,
À l'hôtel Méridien Etoile
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – Porte Maillot - 75017 PARIS

APPEL A CANDIDATURES

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A.

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son suppléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Les membres de la délégation de la Ligue sont élus pour la durée restant à courir du mandat du Comité de Direction élu le 17 Décembre 2016, à l'exception des délégués des clubs à statut amateur (délégués par tranche de 50 000 licenciés) qui sont élus uniquement pour la saison 2018/2019.

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

Article 4 des Statuts de la F.F.F. (Principes généraux pour les élections)

[...]

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- *la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;*
- *la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*

Informations Générales

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

Article 34 des Statuts de la F.F.F. (Assemblée Générale de la L.F.A.)

[...]

2. Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, tous les 4 ans, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. **Ils ne peuvent pas être simultanément délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale.** Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

[...]

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.

La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation ([cf. modèle joint](#)) doivent être simultanément adressées à la Ligue, par envoi recommandé, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le 04 Octobre 2018 (cachet de la Poste faisant foi).**

Textes de référence**Article 5 des Statuts de la F.F.F. (Composition de l'Assemblée Fédérale)**

L'Assemblée Fédérale est composée des délégués des clubs, élus par les assemblées générales des organismes fédéraux et régionaux.

Article 6 des Statuts de la F.F.F. (Modalités d'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale)

1. Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction de la Ligue régionale, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale.

Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés est élu pour un mandat d'une saison.

En ce qui concerne l'élection du représentant des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, l'équipe de son club au titre de laquelle il a été élu doit rester engagée dans un championnat national senior libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.

Chaque représentant de club dispose du nombre de voix prévu aux statuts de la Ligue régionale.

Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont **élus** dans les mêmes conditions.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions de l'article 4 des présents Statuts. Toutefois, par exception aux dispositions susmentionnées, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après.

[...]

Informations Générales

Article 7 des Statuts de la F.F.F. (Composition des délégations représentant les clubs à statut amateur et les clubs à statut professionnel à l'Assemblée Fédérale)

1. La délégation représentant les clubs à statut amateur est élue dans les conditions de l'article 6 des présents Statuts.

Sont candidats à cette élection, pour chaque Ligue :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.

[...]

Article 20 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- Chaque saison, l'Assemblée Générale se réunit afin d'élire la délégation de la Ligue, telle que définie aux articles 6, 7 et 34 des Statuts de la Fédération, appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur. Cette élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions fixées à l'article 10 des présents Statuts.

[...]

Article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente.
- il est délivré un récépissé de candidature pour chaque liste, ou chaque candidature en cas de scrutin plurinominal, si les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.
- les membres sortants sont rééligibles.
- en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- lorsque le vote par procuration n'est pas expressément exclu, le nombre de pouvoirs est limité à 4 au maximum qui s'ajoutent au propre mandat du délégué.
- le vote par correspondance n'est pas admis.
- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote par bulletin secret est demandé par au moins un délégué.
- le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.
- les nouveaux membres, élus à la suite d'un vote de défiance ou en cas de vacance, n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

2.- Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

3.- Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

[...]

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : **Jeudi 06 Septembre 2018**

Animateur : M. Alain PROVIDENTI.

Présents : MM., Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Mustapha LARBAOUI, Yves LE BIVIC.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Michel VAN BRUSSEL.

Assistent : MM. Thierry DEFAIT - Michael MAURY.

1/ Organisation et fonctionnement de la Commission pour la saison 2018/2019

Il est décidé de poursuivre les rencontres avec les clubs et de porter une attention particulière aux rencontres du championnat Seniors R1 qui ne sont plus couvertes automatiquement par un délégué officiel.

Aussi, la Commission portera un œil attentif à l'ensemble des clubs évoluant dans les championnats régionaux. La liste des clubs sera étudiée lors de la prochaine réunion afin de programmer des visites de clubs.

La Commission se réunira tous les 15 jours avec possibilité de fixer des réunions en urgence selon les dossiers.

Le renforcement de la Commission est également abordé.

2/ Réunions des clubs du championnat Seniors de N3 et R1

Cette réunion, à laquelle participera la C.R.P.M.E., se tiendra le lundi 10 septembre prochain.

Le Dispositif Global de Prévention sera notamment présenté.

3/ 3 premières journées de N3 : analyse des rapports de délégués

Après lecture des rapports des délégués officiels, la Commission prend note du bon déroulement de l'ensemble des rencontres.

4/ Niveaux de classement des matches sensibles

La nouvelle grille de classement des matches sensibles est présentée.

Cette modification fait suite à la réunion avec les officiers référents Police / Gendarmerie du 26 mars 2018.

5/ Echange avec la Commission Régionale Futsal

Afin de sensibiliser les clubs du championnat Régional Futsal au Dispositif Global de Prévention, une réunion d'échanges avec la Commission Régionale Futsal sera programmée.

Une date est fixée et sera proposée à la Commission.

6/ Questions diverses

** Alain Providenti*

. évoque les réunions plénières avec les C.D.P.M.E..

Prochaine réunion le Jeudi 20 septembre 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°7

Réunion restreinte du : 13 septembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, **TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

500051 – A.C. BOULOGNE BILLANCOURT

U15 R1/B : matches à 17h00 toute la saison sur le complexe sportif Marc Bec n°1.

U15 R2/B : matches à 15h00 toute la saison sur le complexe sportif Marc Bec n°2.

U14 Rég. / A : matches à 17h00 toute la saison sur le complexe sportif Marc Bec n°1.

500364 – FONTAINEBLEAU R.C.P.

U15 R3/C : matches à 14h30 toute la saison sur le Stade Philippe Mahut n°2.

500615 – BRIARD S.C.

U15 R3/C : matches à 14h00 toute la saison.

U17 R3/C : matches à 12h00 toute la saison.

500684 – PALAISEAU U.S.

U15 R2/B : matches à 16h00 toute la saison.

500689 – CRETEIL U.S.

U15 R3/B : matches à 14h00 toute la saison.

500695 : SARCELLES A.A.S.

U19 R1 : matches à 16h00 toute la saison.

U17 R1 : matches à 16h00 toute la saison.

U16 Rég./A : matches à 14h00 toute la saison.

500706 : ISSY LES MOULINEAUX F.C.

Seniors R2/C : matches à 14h00 toute la saison.

502858 : HOUILLES A.C.

CDM R2/A – matches à 9h00 toute la saison.

511264 : SUISSE DE PARIS U.S.

CDM R1 – matches à 9h00 toute la saison au stade Suzanne LENGLEN – 2, rue Louis Armand - Paris 15^{ème}.

523264 – GOBELINS F.C.

U14 Rég./ B : matches à 13h00 toute la saison.

524861 – FLEURY MEROGIS U.S.

U14 Rég./ A : matches à 16h00 toute la saison.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

542388 – MAISONS ALFORT F.C.

U15 R3/D : matches à 15h00 toute la saison.

COUPE DE FRANCE – 4^{ème} TOUR

4^{ème} tour de la Coupe de France : tirage au sort et retrait des équipements

Le tirage au sort du 4^{ème} tour de la Coupe de France aura lieu le mardi 18 septembre 2018 à 18h00 au siège de la Ligue de Paris IDF (05, place de Valois).

Les clubs qualifiés sont invités à assister à ce tirage et pourront récupérer leurs équipements (maillots / shorts / chaussettes) à l'issue du tirage.

COUPE DE FRANCE – 3^{ème} TOUR

Les rencontres se joueront le **Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe de France.

2/ Arbitrage :

3^{ème} tour de la Coupe de France			
Club Receptif	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 3	3 AO	A la charge du club recevant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

NOUVEAUTE :

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)

Rappel des prochains tours de la Coupe de France

4^{ème} Tour : Dimanche 30 Septembre 2018

5^{ème} Tour : Dimanche 14 Octobre 2018

6^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20771881 : PARIS INTERNATIONAL FOOT / MORANGIS CHILLY F.C. du 16/09/2018

Courriel de PARIS INTERNATIONAL FOOT proposant un terrain classé pour son match.

Cette rencontre se jouera le Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade Auguste Delaune (terrain 2 synthétique) à SAINT DENIS.

Accord de la Section.

20771936 : ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR / SAINT LEU F.C. du 16/09/2018

Courriel des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR proposant un terrain classé pour son match.

Cette rencontre se jouera le Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade des Poissonniers – 2, rue Jean Cocteau (synthétique) à PARIS 18^{ème}.

Accord de la Section.

20771924 : AIGLE FERTOISE BOISSY LE CUTTE / AULNAY C.S.L. du 16/09/2018

Courriel d'AIGLE FERTOISE BOISSY LE CUTTE proposant un terrain classé pour son match.

Cette rencontre se jouera le Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade municipal (terrain en herbe) – rue de Chevannes à BALLANCOURT SUR ESSONNE

Accord de la Section.

20771935 : STADE DE VANVES / SEVRAN FC du 16/09/2019

Courriel du F.C. SEVRAN demandant le report de la rencontre à une date ultérieure.

La Section ne peut donner une suite favorable à votre demande et **maintient le match au 16/09/2018.**

20771919 – LILAS F.C. 1 / CLAYE SOUILLY SPORTS 1 du 16/09/2018

Demande de LILAS F.C. pour avancer le match au 15/09/2018 à 16h00 en raison de l'occupation du terrain par son équipe 2 pour un match de championnat régional Seniors.

Pris note du refus de CLAYE SOUILLY SPORTS via Footclubs.

Ce match est maintenu au 16/09/2018 à 14h30.

20771918 – PONTAULT COMBAULT U.M.S. / AUBERVILLIERS F.C.M. du 16/09/2018

La Section,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de PONTAULT COMBAULT a formulé une demande d'inversion de match le 11/09/2018 au motif qu'il n'avait pas trouvé de terrain de repli suite à la suspension de son terrain,

Considérant que les démarches ont été faites auprès du club d'AUBERVILLIERS FCM pour accueillir le match sur ses installations,

Considérant que le terrain du club d'AUBERVILLIERS FCM n'est pas disponible le 16/09/2018 à 14h30 en raison de la tenue d'un match de Championnat National U17 (compétition prioritaire),

Considérant que le club d'AUBERVILLIERS FCM peut accueillir le match le samedi 15/09/2018 à 16h00 sur son créneau habituel de championnat,

Considérant que le 12/09/2018 à 16h59, le club de PONTAULT COMBAULT a communiqué à la Ligue un terrain de repli à NOISIEL,

Considérant que le club d'AUBERVILLIERS FCM a pris ses dispositions pour accueillir le match sur ses installations avec sa municipalité,

Considérant que l'information du terrain de repli communiquée par le club de PONTAULT COMBAULT est trop tardive,

Considérant au surplus que l'attestation de mise à disposition du terrain de repli par le propriétaire n'a pas été transmise,

Par ces motifs,

Fixe le match le samedi 15/09/2018 à 16h00 au stade André Karman à AUBERVILLIERS.

Précise que le match pourra avoir lieu sur les installations de NOISIEL sous réserve de l'accord d'AUBERVILLIERS FCM et de la réception de l'attestation de mise à disposition des installations de la ville de NOISIEL avant le vendredi 14/09/2018 à 12h.

20771896 : CHAMPCUEIL F.C. / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE E.C. du 16/09/2018

Le club de CHAMPCUEIL F.C. n'ayant pas proposé de terrain de repli pour cette rencontre.

Courriel de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE F.C. informant de la disponibilité de ses installations.

La Section inverse cette rencontre qui aura lieu le dimanche 16 septembre 2018 à 14h30, sur le stade de la Buissonnière (synthétique) – rue du Clos St Martin à VAUX LE PENIL.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20771944 : SAVIGNY FOOT C.O. / NOISY LE SEC B. du 16/09/2018

Courriel de SAVIGNY FOOT C.O. et de la Mairie de Courcouronnes informant du prêt d'un terrain de repli. Cette rencontre aura lieu le Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade du Bord du Lac (synthétique) à COURCOURONNES.

Accord de la Section.

20771887 : PARIS A.S. / MELUN F.C. du 16/09/2018

En l'absence de proposition de terrain de repli de PARIS AS, ce match est inversé et aura lieu le Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade municipal à MELUN.

20771914 : CHATILLONNAIS S.C.M. / SENART MOISSY du 16/09/2018

Demande de changement de terrain de CHATILLONNAIS via Footclubs.

La Section,

Après avis de la C.R.T.I.S.,

Fixe ce match sur le terrain d'honneur du stade Guy Moquet à CHATILLON.

SENIORS – CHAMPIONNAT

FMI – WEEKEND des 08 et 09 Septembre 2018

Compte tenu des difficultés rencontrées vendredi dernier avec l'accès à l'application F.M.I., la Commission ne fera pas application des dispositions de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de F.M.I. non utilisée pour des matches ayant eu lieu les 08 et 09 septembre 2018.

20435440 : TREMBLAY F.C. / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN du 23/09/2018 (R2/B)

Courriel de TREMBLAY F.C. et attestation du CDFAS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 23 Septembre 2018 à 15h00, sur le stade François LEFEBVRE - 64 rue des Bouquinvilles (synthétique) à EAUBONNE.

Accord de la Section.

20890961 : CA PARIS / ES VIRY CHATILLON du 16/09/2018 (R3/B)

Courriel de VIRY CHATILLON E.S. demandant le report.

Refus du C.A. PARIS via FOOTCLUBS.

La Section vous informe que le motif indiqué n'est pas un motif de report et maintient cette rencontre à la date du 16 Septembre 2018, date prévue pour les matches remis au calendrier général.

20890963 : LILAS F.C. 2 / LINAS MONTLHERY du 16/09/2018 (R3/B)

Suite au maintien du match de Coupe de France de l'équipe 1 des LILAS F.C. le 16/09/2018, ce match est inversé et se jouera le 16/09/2018 à 15h00 sur les installations habituelles de LINAS MONTLHERY E.S.A.

Accord de LINAS MONTLHERY.

Accord de la Section.

Le match retour aura lieu sur les installations des LILAS FC le 27/01/2018.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE - - Tour de Cadrage -

Désignation des rencontres du Tour de Cadrage.

(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).**

Terrain indisponible le 16/09/2018

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 11 Septembre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

1^{er} Tour : Dimanche 30 Septembre 2018

2^{ème} Tour : Dimanche 14 Octobre 2018

3^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

4^{ème} Tour : Dimanche 11 Novembre 2018

Finales Régionales : Dimanche 25 Novembre 2018

20818463 : BEAUCHAMP A.S. / SURESNES J.S. du 16/09/2018

Courriel de BEAUCHAMP A.S..

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de BEAUCHAMP A.S..

L'équipe de SURESNES J.S. est qualifiée pour le prochain tour.

20818490 : BONDOUFLE AM. C. / SALESIENNE DE PARIS du 16/09/2018

Courriel de BONDOUFLE AM. C.

Suite au non engagement en Championnat de l'équipe de BONDOUFLE AM. C., l'équipe de SALESIENNE DE PARIS est qualifiée pour le prochain tour.

U19 – CHAMPIONNAT

FMI – WEEKEND des 08 et 09 Septembre 2018

Compte tenu des difficultés rencontrées vendredi dernier avec l'accès à l'application F.M.I., la Commission ne fera pas application des dispositions de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de F.M.I. non utilisée pour des matches ayant eu lieu les 08 et 09 septembre 2018.

20503935 : ALFORTVILLE U.S. / JOINVILLE R.C. du 16/09/2018 (R3/C)

Courriel d'ALFORTVILLE U.S. informant de son terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 16 Septembre 2018 à 13h00, sur le stade Didier PIRONI – 21, avenue Descartes à LIMEIL BREVANNES.

Accord de la Section qui reste en attente de l'attestation du propriétaire du terrain.

CHAMPIONNAT U17 – MATCH REMIS au 30/09/2018

20506525 : ANTONY FOOT EVOLUTION / AUBERVILLIERS C. du 09/09/2018

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 30 SEPTEMBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

U17 – CHAMPIONNAT

FMI – WEEKEND des 08 et 09 Septembre 2018

Compte tenu des difficultés rencontrées vendredi dernier avec l'accès à l'application F.M.I., la Commission ne fera pas application des dispositions de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de F.M.I. non utilisée pour des matches ayant eu lieu les 08 et 09 septembre 2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20506131 : ARGENTEUIL R.F.C. / IVRY U.S. du 09/09/2018 (R2/B)

La Section,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club d'ARGENTEUIL R.F.C. n'a pas pu fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville d'Argenteuil, suite à sa suspension de terrain,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Considérant le club d'ARGENTEUIL R.F.C. n'a pas respecté les conditions de l'article 40.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à ARGENTEUIL R.F.C. (-1 pt - 0 but) pour en attribuer le gain à IVRY U.S. (3 pts - 0 but), en application de l'article 40.1 du R.S.G. de la LPIFF.

. précise que ce match n'ayant pas été effectivement joué, celui-ci n'est pas pris en compte dans la purge de la sanction ; l'équipe 1 U17 doit toujours proposer un terrain de repli pour ses 2 prochains matches à domicile.

20506147 : ARGENTEUIL R.F.C. / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 07/10/2018

La Section rappelle au club d'ARGENTEUIL R.F.C. de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville d'Argenteuil, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 05 OCTOBRE 2018 avant 12h00.**

Autre rencontre concernée :

20506166 : ARGENTEUIL R.F.C. / ST OUEN L'AUMONE A .S. du 18/11/2018

Si un match de Coupe Régionale vient s'intercaler dans le calendrier de ces 2 matches, celui-ci sera à prendre en compte dans la sanction.

20506270 : TREMBLAY F.C. / GARGES LES GONESSE F.C.M. du 16/09/2018 (R2/B)

La Section prend note du terrain de repli proposé par le club de TREMBLAY F.C. accompagné de la convention de mise à disposition de l'installation du propriétaire.

Ce match aura lieu à 13h30 sur le terrain n°1 (pelouse) du stade M. Cerdan ; boulevard de Stalingrad 92240 MALAKOFF.

Accord de la Section.

20506277 : TREMBLAY F.C. / NANTERRE E.S. du 23/09/2018 (R2/B)

La Section prend note du terrain de repli proposé par le club de TREMBLAY F.C. accompagné de la convention de mise à disposition de l'installation du propriétaire.

Ce match aura lieu à 13h30 sur le terrain n°1 (pelouse) du stade M. Cerdan ; boulevard de Stalingrad 92240 MALAKOFF.

Accord de la Section.

20506287 : TREMBLAY F.C. / RACING COLOMBES 92 du 21/10/2018 (R2/B)

La Section prend note du terrain de repli proposé par le club de TREMBLAY F.C. accompagné de la convention de mise à disposition de l'installation du propriétaire.

Ce match aura lieu sur le terrain synthétique du stade Lénine; 20 avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF.

Accord de la Section qui demande au club de TREMBLAY F.C. de lui communiquer l'horaire du coup d'envoi.

U16 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 à 14h30 (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

EPREUVE:

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

U16 – CHAMPIONNAT

20506931 : GOBELINS F.C. / VILLEJUIF U.S. du 16/09/2018 (Poule A)

Courriel du Service des Sports de la Mairie de Paris informant de l'indisponibilité des stades Boutroux et Poterne pour travaux jusqu'à fin septembre.

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 16 Septembre 2018 à 13h, sur le stade Louis Dolly à VILLEJUIF

Les rencontres deviennent :

Aller - 20506931 : VILLEJUIF U.S. / GOBELINS F.C. du 16/09/2018

Retour – 20506997 : GOBELINS F.C. / VILLEJUIF du 27/01/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20506935 : GOBELINS F.C. / ENTENTE SANNOIS S.G. du 23/09/2018

Courriel du Service des Sports de la Mairie de Paris informant de l'indisponibilité des stades Boutroux et Poterne pour travaux jusqu'à fin septembre.

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 23 Septembre 2018 à 13h, sur le stade Auguste Delaune à SANNOIS.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20506935 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / GOBELINS F.C. du 16/09/2018

Retour – 20507001 : GOBELINS F.C. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 17/02/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

U15 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **SAMEDI 06 OCTOBRE 2018 à 15h30 (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

EPREUVE:

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

FEUILLES DE MATCH :

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

U15 - CHAMPIONNAT

Poule D

20475386 BAGNEUX COM 1 / RACING CF 92 2 du 15/09/2018

Demande via Footclubs de BAGNEUX COM 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 16h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord du club de RACING CF 92 2 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 14/09/2018 – 17h30.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U14 Régional

Courriel de C.F.F.P. – 536996

La Section,

Après avoir pris connaissance du courriel du club du C.F.F.P.,

Considérant que le club informe qu'il ne dispose pas de terrain pour son équipe U14 jusqu'au début de l'année 2019,

Considérant que l'engagement d'une équipe en championnat est conditionné à l'obligation d'avoir un terrain pour disputer ses matches à domicile,

Considérant qu'une solution ponctuelle d'inversion de rencontre peut être envisagée sur un 1 ou 2 matches avec l'accord de l'adversaire,

Considérant en revanche que l'inversion de toutes les rencontres à domicile ne peut pas être acceptée jusqu'au début de l'année 2019 pour des raisons évidentes d'équité sportive entre les clubs,

Par ces motifs,

. autorise l'inversion de 2 rencontres maximum, sous réserve de l'accord des adversaires.

demande au club de C.F.F.P. de trouver un terrain de repli pour disputer les autres rencontres à domicile qui n'auront pas été inversées.

U14 Régional – COUPE – phase préliminaire

La Section procède à la création de 4 poules de 5 équipes.

Les poules sont composées par tirage alterné entre les deux groupes du Championnat (visible sur le site internet de la LPIFF).

L'ordre des rencontres est déterminé par tirage au sort.

Les équipes se rencontrent suivant la formule Championnat.

Dans tous les cas, les équipes reçoivent deux fois et se déplacent deux fois.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30. Dans le cas où l'équipe recevant bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.

Calendrier de la phase préliminaire :

Journée 1 : 06/10/2018

Journée 2 : 24/11/2018

Journée 3 : 15/12/2018

Journée 4 : 19/01/2019

Journée 5 : 23/02/2019

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

C.D.M. – CHAMPIONNAT

20442329 : PORTUGAIS DES ULIS / STE GENEVIEVE SPORTS du 09/09/2018 (R2/B)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Absence de l'équipe de STE GENEVIEVE SP. à l'heure du coup d'envoi,

La Section enregistre le 1^{er} **forfait non avisé de STE GENEVIEVE SP.**

PORTUGAIS DES ULIS : 3 pts – 5 buts

STE GENEVIEVE SPORTS : -1 pt – 0 but.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20507199 : OTHIS C.O. / CHELLES A.S. du 23/09/2018 (R3/D)

Rappel :

Arrêté municipal de la Mairie d'OTHIS indiquant l'indisponibilité du stade Yannick DELPIERRE jusqu'au 28 Septembre 2018, en raison de travaux.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Section demande au C.O. OTHIS de lui indiquer au le terrain de repli pour jouer cette rencontre, au plus tard le VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 à 12h.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F.

Tirage au sort du Tour de Cadrage.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

20443669 : SAINT MICHEL SP. / CARRIERES GRESILLONS du 09/09/2018 (R3/B)

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre officiel, courriel de CARRIERES GRESILLONS),

Après avoir pris connaissance de la copie de l'arrêté municipal de fermeture des installations les 08 et 09 Septembre 2018, en raison d'une fête municipale,

Considérant qu'à son arrivée l'arbitre a constaté la fermeture des installations par arrêté municipal,

Considérant la présence de l'équipe visiteuse mais l'absence de l'équipe recevant,

Par ces motifs,

. donne match perdu par forfait à SAINT MICHEL SP. (-1 pt - 0 but) pour en attribuer le gain à CARRIERES GRESILLONS (3 pts - 5 but), conformément à l'article 10.5 du R.S.G. de la LPIFF.

20445004 : MONTREUIL R.S.C. / STADE EST PAVILLONNAIS du 07/10/2018 (R3/D)

Courriel du RSC MONTREUIL et attestation de la Mairie de Montreuil informant la Section de l'indisponibilité pour vandalisme du Stade Robert LEGROS, jusqu'à une date indéterminée.

La Section demande au club du R.S.C. MONTREUIL de lui communiquer le terrain de repli pour jouer ces rencontres ou d'inverser les rencontres avec l'accord de ses adversaires.

20444990 : MONTREUIL R.S.C. / FONTENAY TRESIGNY A.S. du 16/09/2018 (R3/D)

Courriel de MONTREUIL R.S.C. demandant l'inversion de la rencontre et accord de l'A.S. FONTENAY TRESIGNY.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 16 Septembre 2018 à 9h30, sur le Complexe Sportif Pierre Cure à FONTENAY TRESIGNY.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20444990 : FONTENAY TRESIGNY A.S. / MONTREUIL R.S.C. le 16/09/2018

Retour – 20445056 : MONTREUIL R.S.C. / FONTEANY TRESIGNY A.S. le 03/02/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20444986 : CHATILLONNAIS S.C.M. / SEVRAN F.C. du 09/09/2018 (R3/D)

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 27/08/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club,

Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Considérant que le club de SEVRAN F.C. n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,
Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à SEVRAN F.C. (-1 pt - 0 but) pour en attribuer le gain à CHATILLONNAIS S.C.M. (3 pts - 0 but).

20444994 : ROISSY EN BRIE U.S. / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS du 16/09/2018 (R3/D)

Demande d'inversion de match de ROISSY EN BRIE U.S. via FOOTCLUBS.

Courriel du 10/09/2018 du STADE DE L'EST PAVILLONNAIS confirmant son accord.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 16 Septembre 2018 à 9h30, sur le stade Léo LAGRANGE 2 à LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Les rencontres deviennent :

Aller - 20444994 : STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / ROISSY EN BRIE U.S. du 16/09/2018

Retour – 20445060 : ROISSY EN BRIE U.S. / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS du 03/02/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section

20444991 : SEVRAN F.C. / MACCABI PARIS U.J.A. du 16/09/2018 (R3/D)

Courriel du F.C. SEVRAN demandant le report de la rencontre à une date ultérieure.

La Section ne peut donner une suite favorable à votre demande, le motif évoqué n'étant pas un motif de report et **maintient le match au 16/09/2018.**

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du : **Mardi 11 septembre 2018**

Décision du Comité de Direction du 11/07/2018

La Section prend note de la décision du Comité de Direction de la Ligue du 11 juillet 2018 :

« Dans un souci d'uniformité, de lisibilité et de valorisation des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF, le Comité décide de supprimer les Coupes Régionales dites consolantes qui n'étaient organisées que pour le Football d'Entreprise, le Critérium du Samedi Après-midi et les Anciens.

En conséquence, les Coupes suivantes sont supprimées à compter de la saison prochaine :

- . Pour le Football d'Entreprise du Samedi Matin : le Challenge NMPP
- . Pour le Football d'Entreprise du Samedi Après-midi : la Coupe Guillaume MATHIEU
- . Pour le Critérium du Samedi Après-midi : la Coupe SAINTOT
- . Pour les Anciens : la Coupe de l'ANAF »

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R3

Match 20840634 CEA SACLAY 1 / APSAP MONDOR 1 du 15/09/2018

Courriel du club CEA SACLAY du 10/09/2018 nous informant d'un changement de terrain et d'horaire suite à l'envahissement de ses installations par les gens du voyage.

La rencontre ci-dessus aura lieu : Stade de Courcelle (terrain synthétique) -91191- Gif sur Yvette à 15h30.

R2/A

Match 20515849 GAZIERS DE PARIS 1 / CAP NORD 1 du 13/10/2018

Match 20516300 GAZIERS DE PARIS 2 / CAP NORD 2 du 13/10/2018

Courriel du club GAZIERS DE PARIS du 13/09/2018, nous informant du changement de terrain pour cette rencontre.

Ces matches se joueront au Parc du Tremblay à Champigny. La section est dans l'attente de la confirmation du numéro de terrain.

Match 20515841 GAZIERS DE PARIS 1 / US NETT 1 du 22/09/2018

Match 20516292 GAZIERS DE PARIS 2 / US NETT 2 du 22/09/2018

La Section demande au club de l'US NETT s'il est possible d'inverser ces 2 rencontres sur leurs installations.

Réponse souhaitée au plus tard pour le mardi 18/09/2018.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

Match 20516467 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 / IBM PARIS 1 du 15/09/2018

Courriel du club IBM FRANCE PARIS du 08/09/2018 renouvelant sa demande de report.

Pour ne pas causer une rupture d'égalité dans ce championnat, la Section maintient sa décision du 04/09/2018.

Cette rencontre aura lieu le 15/09/2018 à 9h30 sur les installations du club MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R2/B

Match 20517718 BRETONS PARIS 9 / PARIS NORD 8 du 15/09/2018

Demande de report de PARIS NORD via FOOTCLUB.

La section ne peut accéder à cette demande et maintient le match à la date du 15/09/2018.

R3/A

Match 20841813 JEUNES DU STADE 9 / TROPICAL 8 du 15/09/2018

Demande du club JEUNES DU STADE via FOOT CLUB du 10/09/2018 pour un changement de stade et d'horaire suite à la fermeture du stade de la Poterne jusqu'à fin septembre.

Cette rencontre se jouera : stade de la Tour aux parachutes PARIS 13^e à 16h30.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : **mardi 11 septembre 2018**

Animateur: **ANTONINI**

Présentes : **MMES POLICON – ROPARTZ**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE

Déroulement des Tours Régionaux :

- ü Nombre de qualifiées au 1^{er} tour fédéral : 8 qualifiés
- ü Nombre de tours au niveau régional : 4

1^{er} tour : le samedi 22 septembre 2018 :

Match 20888313 EPINAY ATHLETICO / SOLITAIRES PARIS EST du 22/09/2018

Forfait avisé d'EPINAY ATHLETICO.

SOLITAIRES PARIS EST qualifié pour le prochain tour.

REPORT

Régional 1

20487507 MONTIGNY LE BTX / VGA ST MAUR 2 du 08/09/2018

Courriels de MONTIGNY LE BYX et de la Mairie indiquant l'indisponibilité des installations.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

Régional 3

En raison de la planification du 1^{er} tour de la Coupe de France le samedi 22 septembre 2018, la journée 2 est reportée dans son intégralité sauf 1 rencontre (voir tableau ci-dessous) :

poule	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date	Statut
A	20515258	ETAMPES F.C. 1	VINCENNOIS CO 1	22/09/2018	reporté
A	20515260	PONTAULT COM. UMS 1	CRETEIL LUSIT. US 1	22/09/2018	reporté
A	20515262	FLEURY 91 FC 3	VITRY ES 1	22/09/2018	reporté
A	20515264	ST MAUR F. FEM VGA 3	PARIS CA 2	22/09/2018	maintenu
A	20515266	PARIS 15 A.C. 1	CACHAN ASC CO 1	22/09/2018	reporté
B	20515348	GUYANCOURT F. ES 1	POISSY AS 2	22/09/2018	reporté
B	20515350	CERGY PONTOISE FC 1	NICOLAITE CHAILLOT 1	22/09/2018	reporté
B	20515352	SARCELLES AAS 1	VILLEPINTE FEM. F 1	22/09/2018	reporté
B	20515354	A.B. ST DENIS 1	PARIS XI US 1	22/09/2018	reporté
B	20515356	BOULOGNE BIL. AC 1	PARISIS F.C. 1	22/09/2018	reporté

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHANGEMENTS HORAIRES ET TERRAINS

748523 - FF Issy – Régional 2

Ce club joue ses rencontres à domicile à 15h, stade de l'île de Billancourt 44 avenue du Bas Meudon à ISSY LES MOULINEAUX.

Accord de la Section.

CALENDRIERS CHAMPIONNATS U16F ET U19F A 11

Phase 1 – calendrier général

La Section rappelle qu'à compter de cette saison 2018-2019, seule la pratique à 11 est proposée au niveau Régional.

Les clubs souhaitant participer à Critérium Féminin à 7 doivent se rapprocher de leur District.

Journée 1	29-sept
Journée 2	06-oct
Journée 3	13-oct
Matchs remis	20-oct
Matchs remis	03-nov
Journée 4	10-nov
Journée 5	17-nov
Coupe de Paris Idf (1er tour) ou matchs remis	24-nov
Journée 6	01-déc
Journée 7	08-déc
Journée 8	15-déc
Journée 9	12-janv
Matchs remis	19-janv
Matchs remis	26-janv

Les inscriptions doivent être transmises à la LPIFF le 17 septembre 2018 dernier délai pour un établissement des calendriers le 18 septembre 2018.

Ne seront prises en compte que les équipes ayant le nombre de licenciées suffisant.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion restreinte du Lundi 10 septembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Informations :

La Commission rappelle aux clubs que les demandes de modifications de match (date, horaire ou gymnase) sont à effectuer via Footclubs.

Lorsque le gymnase est indisponible, il convient de fournir obligatoirement une attestation d'indisponibilité du gymnase.

COUPE NATIONALE FUTSAL

1^{er} tour de cadrage : semaine du 24 au 30 septembre 2018

Tirage au sort le lundi 17/09/2018

CHAMPIONNAT

Ø Régional 1

Courriel NEW TEAM FUTSAL 91 – 580838

La Commission enregistre la modification de gymnase pour les rencontres à domicile :
Gymnase DELFOUR – 38, avenue des Sablons – 91170 VIRY CHATILLON.

Ø Régional 2

Poule A

20528654 SC MARCOUVILLE 1 / LA COURNEUVE du 08/09/2018

Compte du motif invoqué, la Commission reporte cette rencontre au samedi 29/09/2018.

20529029 SENGOL 77 1 / AULNAY FUTSAL du 08/09/2018

Lecture du rapport de l'arbitre officiel indiquant le forfait non avisé de l'équipe d'AULNAY FUTSAL.
La Commission reste en attente de la Feuille de match.

20528657 VILLEJUIF CITY / SENGOL 1 du 15/09/2018

Courriel de la Mairie de VILLEJUIF.

La Commission enregistre la modification de l'horaire du coup d'envoi : 21h00 (au lieu de 17h00).

Poule B

20528748 SEVRAN FUTSAL / LA TOILE du 08/09/2018

Courriel de la Mairie de Sevran indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au samedi 29/09/2018.

20528815 FUTSAL PARIS XV / NEUILLY 92 FC avancé au 09/03/2019

La Commission prend note du courriel du club de FUTSAL PARIS XV et refixe le match à la date initiale 16/03/2018 au gymnase Burgard à PARIS – coup d'envoi 18h15.

Commission Régionale Futsal

Ø Régional 3

Poule A

20528841 MAISONS ALFORT FC / SAINT MAURICE AJ du 08/09/2018

Courriel de MAISONS ALFORT FC avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.
Cette rencontre est reportée au samedi 20/10/2018.

20528853 MAISONS ALFORT FC / TORCY EU 2 du 22/09/2018

Courriel de MAISONS ALFORT avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

Cette rencontre est inversée et se déroulera à 16h00 sur les installations de TORCY sous réserve de l'accord de TORCY EU 2 qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le 17/09/2018.

20528845 SAINT MAURICE AJ / ETOILE MELUN FUTSAL du 15/09/2018

Courriel de SAINT MAURICE AJ avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.
Cette rencontre est décalée au lundi 17/09/2018 à 20h00.

20528900 SAINT MAURICE AJ / CHOISY LE ROI AS du 23/02/2019

En raison de l'indisponibilité du gymnase pendant les vacances scolaires, ce match est avancé au lundi 18/02/2019 à 20h00.

20528923 SAINT MAURICE AJ / LES ARTISTES du 20/04/2019

En raison de l'indisponibilité du gymnase pendant les vacances scolaires, ce match est avancé au lundi 15/04/2019 à 20h00.

Poule B

20528935 KB FUTSAL 2 / NOGENT US 94 du 15/09/2018

Demande via Footclubs de NOGENT US 94 pour reporter le match.

Le motif n'étant pas recevable, la Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande. Elle précise que le coup d'envoi du match peut être déplacé avec l'accord des 2 clubs reçu au plus tard le vendredi 14/09/2018 à 16h00.

20528932 MYA FUTSAL / BAGNEUX FUTSAL 2 du 07/09/2018

Courriels de MYA FUTSAL et la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Cette rencontre est reportée au vendredi 28/09/2018.

20528971 PARIS 14 FUTSAL / MYA FUTSAL du 18/01/2019

Cette rencontre se déroulera le samedi 19/01/2019 à 16h00 au gymnase Didot à PARIS.

Accord de la Commission.

20528981 PARIS 14 FUTSAL / BAGNEUX FUTSAL 2 du 25/01/2019

Cette rencontre se déroulera le samedi 26/01/2019 à 20h00 au gymnase Didot à PARIS.

Accord de la Commission.

20528993 PARIS 14 FUTSAL / MAUREPAS FUTSAL du 22/02/2019

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24/02/2019 à 16h00 au gymnase Didot à PARIS.

Accord de la Commission.

20529012 PARIS 14 FUTSAL / MASSY UF du 19/04/2019

Cette rencontre se déroulera le dimanche 21/04/2019 à 16h00 au gymnase Didot à PARIS.

Accord de la Commission.

Poule C

20529029 CHAMPIGNY CF / ACCES FC 2 du 15/09/2018

Courriel de CHAMPIGNY CF avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

Cette rencontre est inversée et se déroulera sur les installations d'ACCES FC 2 le 15/09/2018 à 18h30 (horaire à confirmer par le club d'ACCES FC 2) sous réserve de l'accord d'ACCES FC 2 qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le 13/09/2018.

Commission Régionale Futsal

Match aller :

20529029 ACCES FC 2 / CHAMPIGNY CF le 15/09/2018 à 18h30 au gymnase Cattiau à VILLENEUVE LA GARENNE.

Match retour :

20529029 CHAMPIGNY CF / ACCES FC 2 le 26/01/2018 à 17h40 au gymnase Guimier à CHAMPIGNY SUR MARNE

20529025 B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF du 08/09/2018

Courriel de B2M FUTSAL 2 avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au samedi 29/09/2018.

20529022 GENNEVILLIERS SOCCER / SENGOL 2 du 08/09/2018

Courriel de GENNEVILLIERS SOCCER avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au samedi 29/09/2018.

Poule D

Courriel d'OSNY AC - 552305

Reprise de dossier.

La Commission prend note de la nouvelle demande de modification de jour (le samedi) et d'horaire du coup d'envoi (10h15) pour les rencontres à domicile du club et **donne son accord**.

20529113 SPORTIFS DE GARGES / AC OSNY du 08/09/2018

Réception du courriel de la Mairie de GARGES LES GONESSE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Cette rencontre est reportée au 29/09/2018 à 16h00 au gymnase Besson à GARGES LES GONESSE.

LES PETITS PAINS - 552274

Courriels de LES PETITS PAINS et de la Mairie de COLOMBES indiquant l'indisponibilité du gymnase le lundi 10/09/2018.

La Commission inverse les matchs Aller et Retour comme suit :

Le Match aller devient :

20529116 PARMAN FUTSAL / LES PETITS PAINS → inversé et reporté au 15/09/2018 à 20h30 au gymnase Colas à PARMAN.

Le Match retour devient :

20529161 LES PETITS PAINS / PARMAN FUTSAL → inversé et avancé au lundi 21/01/2019 à 20h30 à COLOMBES.

Cette inversion entraîne le report du match à huis clos qui devra se dérouler pour le match :

20529136 LES PETITS PAINS / JOUY LE MOUTIER FC du 12/11/2018

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

Dans le cas où une rencontre de Coupe Nationale Futsal ou de Coupe de PARIS IDF à jouer à domicile, venaient s'intercaler dans le calendrier, le huis clos concernera le match de Coupe de PARIS IDF.

La Commission précise que l'organisation du huis clos est de la responsabilité du club recevant.

20529111 PUTEAUX FUTSAL / LES PETITS PAINS du 08/09/2018

La Commission,

Considérant qu'en sa réunion du 27/08/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs n'ayant pas réglé leur acompte sur licences, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club des PETITS PAINS n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Par ces motifs, Donne match perdu par pénalité aux PETITS PAINS :

PUTEAUX FUTSAL (3pts-0but).

LES PETITS PAINS (-1pt-0but).

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

La Commission prend note de la liste des clubs engagés et demande aux clubs de bien vouloir procéder à l'enregistrement des licences.

Le calendrier sera communiqué prochainement.

Liste des clubs :

N° affilia-	Nom équipe	Districts
549189	CHAMPS A. FUTSAL C. 1	77
554236	TORCY FUTSAL EU 1	77
581536	CROSNE FC 1	91
500706	ISSY LES MX FC 1	92
550593	PARIS XV FUTSAL 1	92
554379	ACCES F. C. 1	92
554456	GENNEVILLIERS SOCCER 1	92
563777	PARIS XIV FC 1	92
580667	FUTSAL PAULISTA 1	92
500653	LA COURNEUVE AS 1	93
550738	DRANCY FUTSAL 1	93
552779	PARIS ACASA 1	93
554385	LES ARTISTES 1	93
582464	KARMA FSC 1	93
582464	KARMA FSC 2	93

N° affilia-	Nom équipe	Districts
590259	AS JEUNES AULNAY 1	93
590260	SPORT ETHIQUE LIVRY 1	93
850813	ILE ST DENIS A.F.C. 1	93
851944	AUBERVILLIERS OFF. M 1	93
540531	PARIS SPORTING CLUB 1	94
550211	VISION NOVA 1	94
552645	B2M FUTSAL 1	94
550552	SANNOIS FUTSAL CLUB 1	95
551972	AVICENNE A.S.C. 1	95
553776	GARGES DJIBSON 1	95
564044	PARIS CDG FUTSAL 1	95
580869	PERSANAISE CFJ 1	95
580882	SPORT COEUR MARCOUV. 1	95
580882	SPORT COEUR MARCOUV. 2	95
590442	SPORTIFS DE GARGES 1	95
850343	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	95

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

La Commission prend note de la liste des clubs engagés et demande aux clubs de bien vouloir procéder à l'enregistrement des licences.

Le calendrier sera communiqué prochainement.

Liste des clubs :

N° Affiliation	Nom de club	Districts
550661	JOLIOT GROOM'S FUTSAL	77
553139	A. S. LIEUSAIN FOOTBALL	77
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	77
581732	AVON FUTSAL CLUB	77
554271	DIAMANT FUTSAL	91
581536	CROSNE FUTSAL CLUB	91
550593	FUTSAL PARIS XV	92
552274	LES PETITS PAINS	92
554379	ACCES FOOTBALL CLUB	92
580667	FUTSAL PAULISTA	92
748523	ISSY FOOTBALL FEMININ	92
550738	DRANCY FUTSAL	93
551863	ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE	93
552779	PARIS ACASA FUTSAL	93
580562	PARIS LILAS FUTSAL	93
580839	PIERREFITTE F.C.	93
590259	A. J AULNAYSIENNE	93
590266	NOUVEAU SOUFFLE	93
590676	LE BARCA DE SAINT DENIS	93
850813	A. FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS	93
540531	SPORTING CLUB PARIS	94
550114	VIKING CLUB PARIS	94
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	94
553017	CHAMPIGNY CLUB FUTSAL	94
553055	A. S. C. VITRY	94
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	95
564044	PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	95
580869	CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PERSANAISE	95
590442	LES SPORTIFS DE GARGES	95

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2018

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX– Lucien SIBA– Michel ESCHYLLE – Hugues DEFREL (CRA)- Rosan ROYAN- WILLY RANGUIN.

Excusé : Thierry LAVOL.

Engagement des clubs suivants : US NETT et de L' AS VICTORY

La commission ne peut prendre en compte l'engagement du club de JUVENTUS CLUB PARIS qui n'est pas conforme au règlement de participation de la Coupe.

524003 A.C.S OUTRE MER
529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S
602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD
531338 PARIS ANTILLES FOOT
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC
535984 GUYANE FC PARIS
536214 ST DENIS RC
537133 TROPICAL CA
538790 DEPARTEMENTS OUITRE MER MEAUX
531110 MARTIGUA AS
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC
547437 GRANDE VIGIE FC
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE
551657 AS ULTRA MARINE
552035 AM.ANTILLAISE DU 93
550293 BANN'ZANMI
553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE
690515 METRO PARIS NORD
531543 ANTILLES FC PARIS
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES
548798 ANT AULNAY NORD
540069 VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS
532340 AFDOM LES BOUGAINVILLEES
581892 KOPP 97
510506 GONESSE RC
581544 AS VICTORY
533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC
551734 ECLAIR PUISEUX
546905 BAY LEN MEN
533538 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
500382 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS
514250 FC AULNAY
553181 PARIS SPORT ET CULTURE
553139 LIEUSAIN AS
551289 HYTEL
541172 REUNIONAISE DE LA VALLEE D'ORGE
554255 THORIGNY
612048 US NETT

Commission Régionale Outre-Mer

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – INTER DOM CALENDRIER 2018/2019

TIRAGE du TOUR CADRAGE LE MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

- **Tour de cadrage** : mercredi 15 novembre 2018 (date butoir)
- **1/16èmes de finale** : mercredi 19 décembre 2018 (date butoir)
- **1/8èmes de finale** : mercredi 13 février 2019 (date butoir)
- *Tirage des 1/4 et 1/2 finales* : mercredi 27 février 2019
- **1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)
- **1/2 finales** : samedi 06 avril 2019
- **Finale** : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE 19 SEPTEMBRE 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bériani

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du : mercredi 12 Septembre 2018

Président : M. MATHIEU

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - THOMAS - DARDE - LE CAVIL - DELPLACE - DUPUY - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

La réunion de pré saison pour l'ensemble des clubs inscrits en championnat Loisir aura lieu le **jeudi 20 septembre à 18h00** au siège de la LPIFF. Un seul représentant par club sera invité pour des raisons d'organisation. Présence obligatoire.

TERRAINS

La Commission prend note du courrier d'ASAC FOOTBALL et informe leurs futurs adversaires que le coup d'envoi de leurs rencontres à domicile s'effectuera à 20h00 au lieu de 20h30.

La commission confirme que les clubs qui bénéficient d'un terrain sur l'île de Puteaux peuvent disposer d'ores et déjà des installations en tenant compte des alternances.

La Commission rappelle à nouveau que les clubs non à jour de leur cotisation terrain à la reprise du championnat auront automatiquement match perdu jusqu'à régularisation.

Fermetures des stades : stade Boutroux jusqu'au 2 octobre 2018, stade de la Poterne des Peupliers jusqu'au 02 octobre 2018.

Prochaine réunion : mercredi 19 Septembre 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion du : **jeudi 06 septembre 2018**

Animateur : **M. SETTINI**

Présents : **Mrs SAMIR, D'HAENE, GORIN,**

Excusés : **Mme MONLOUIS, Mrs PIANT, URGEN, SURMON, SAADI**

Assiste à la réunion : **Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »**

MITRY MORY (548939)

Reprise de dossier.

La Commission,

Pris connaissance des nouveaux éléments transmis par le District de Seine et Marne de Football en date du 28/08/2018.

Considérant qu'il apparaît que les équipes U11F et U13F participant aux Critériums Départementaux du District lors de la saison 2017/2018 ont été encadrées par des éducateurs titulaires respectivement des modules U11 et U13 (en l'occurrence Messieurs AIT ATHMANE Rabah et HADJ ABDELKADER Salah),

Considérant dès lors que le club répond aux conditions définies à l'article 7.5.2 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Dit que le club de MITRY MORY peut bénéficier, pour la saison 2018/2019, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission invite le club à désigner l'équipe bénéficiaire de cette disposition avant le **mercredi 12 septembre 2018**.

Si ce club n'informe pas la Ligue de son choix par lettre recommandée ou par courriel avant cette date, le joueur titulaire d'une licence frappée du cachet Mutation supplémentaire ne sera utilisable que dans l'équipe Seniors hiérarchiquement la plus élevée en compétitions régionales ou de district ou en l'absence d'équipe Seniors, dans l'équipe masculine supérieure de jeunes de la catégorie d'âge la plus élevée.

VILLEPARISIS USM (524135)

Reprise de dossier.

La Commission,

Pris connaissance des nouveaux éléments transmis par le District de Seine et Marne de Football en date du 04/09/2018.

Considérant qu'il apparaît que l'équipe U13F participant au Critérium Départemental du District lors de la saison 2017/2018 a été encadrée par un éducateur titulaire du module U13 (en l'occurrence Monsieur COGNON Gary),

Considérant dès lors que le club répond aux conditions définies à l'article 7.5.2 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Dit que le club de VILLEPARISIS USM peut bénéficier, pour la saison 2018/2019, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission invite le club à désigner l'équipe bénéficiaire de cette disposition avant le **mercredi 12 septembre 2018**.

Si ce club n'informe pas la Ligue de son choix par lettre recommandée ou par courriel avant cette date, le joueur titulaire d'une licence frappée du cachet Mutation supplémentaire ne sera utilisable que dans l'équipe Seniors hiérarchiquement la plus élevée en compétitions régionales ou de district ou en l'absence d'équipe Seniors, dans l'équipe masculine supérieure de jeunes de la catégorie d'âge la plus élevée.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS AFFAIRES

N° 15 – SE – ZANON Damien FC PORCHEVILLE (524536)

Correspondance en date du 10/07/2018 du FC PORCHEVILLE selon laquelle le joueur ZANON Damien conteste avoir signé la fiche de demande de licence 2017/2018 en faveur du CSM ROSNY SUR SEINE,
La Commission,
Après audition de M. HOUIN Laurent, Président du CSM ROSNY SUR SEINE,
Regrettant les absences excusées du joueur ZANON Damien et des représentants du FC PORCHEVILLE,
Considérant que M. HOUIN Laurent confirme en séance que c'est bien le joueur ZANON Damien qui a signé sa fiche de demande de licence « R » 2017/2018 et non un quelconque dirigeant du CSM ROSNY SUR SEINE,
Considérant qu'il indique également qu'au cours de la saison, l'entraîneur du dit joueur lui a plusieurs fois téléphoné afin de savoir s'il pouvait le compter dans l'effectif,
Considérant dès lors qu'il eut été loisible au joueur de contester à ce moment son appartenance au club,
Par ce motif, confirme la validité de la licence « R » 2017/2018 du joueur susnommé en faveur du CSM ROSNY SUR SEINE et dit qu'il doit se mettre en règle avec son ancien club pour un montant de 190 € (165 € de cotisation 2017/2018 + 25 € de frais d'opposition).

N° 44 - SE – GAZE Julien AS ULTRA MARINE (551657)

La Commission,
Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la FFF, réunie le 21/08/2018, selon laquelle les dispositions de l'article 92.1 des RG de la FFF ne sont pas applicables dans le cas où un joueur quitte ou rejoint un club de la Ligue de la Réunion ou de la Ligue de Mayotte, où les périodes de changement de club sont différentes de celles applicables en métropole dans la mesure où la saison sportive se cale sur l'année civile,

Par ce motif, invite l'AS ULTRA MARINE à effectuer une demande de licence « changement de club » en faveur du joueur GAZE Julien.

N° 58 – SE – OTTE Fabien STADE GARGENVILLE (517864)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 31/08/2018 de l'AS CARRIERES GRESILLONS, selon laquelle le joueur OTTE Fabien reste redevable de la somme de 124,26 €,
Par ce motif, dit que le joueur supra doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 61 – SE – AGOURRAM Ali BOUGIVAL FOOTBALL (549943)

La Commission,
Considérant que le club quitté, US LE PECQ, a donné son accord informatiquement le 04/09/2018,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur AGOURRAM Ali en faveur de BOUGIVAL FOOTBALL.

N° 62 – SE/U20 – BENDALI Alek CS CELLOIS (509810)

La Commission,
Considérant que le CS CELLOIS a formulé une demande de licence « M » 2018/2019 le 05/09/2018 en faveur du joueur BENDALI Alek, licencié 2017/2018 à ANTONY SPORTS
Considérant que le club d'ANTONY SPORTS a été radié le 27/08/2018,
Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur BENDALI Alek en faveur du CS CELLOIS, Mutation jusqu'au 27/09/2018, conformément aux articles 115 et 117.b des RG de la FFF.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 63 – SE/FU – BENMALEK Enzo

LES SPORTIFS DE GARGES (590442)

La Commission,

Considérant que le club quitté, PARIS METROPOLE ST OUEN/SEINE, a donné son accord informatiquement le 31/08/2018,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur BENMALEK Enzo en faveur du club LES SPORTIFS DE GARGES.

N° 64 – SE – BOUOMRANE Ghassen

FC PORCHEVILLE (524536)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2018 du FC PORCHEVILLE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BOUOMRANE Ghassen,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur BOUOMRANE Ghassen pouvant opter pour le club de son choix.

N° 65 – VE – CEBAREC Marc

VILLENEUVOISE ANTILLAISE A. (540069)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2018 de VILLENEUVOISE ANTILLAISE A., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS PTT MAISONS ALFORT,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CEBAREC Marc et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 66 – VE – CROISAN Francis

VILLENEUVOISE ANTILLAISE A. (540069)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2018 de VILLENEUVOISE ANTILLAISE A., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS PTT MAISONS ALFORT,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CROISAN Francis et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 67 – SE/SC – GAZI Fanaud

PARIS SPORT ET CULTURE – FC CONSEIL GENERAL (553181) – (607715)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2018 de Mr Pedro SOBRAL, correspondant de l'ES JEUNES DU STADE, qui souhaite revenir sur l'accord club quitté délivré par son club au joueur GAZI Fanaud le 02/02/2018, car les chèques lui ayant été remis par le joueur pour un paiement échelonné de sa cotisation lui sont revenus impayés, et demandant de ce fait le blocage des licences obtenues pour la saison 2018/19 par le joueur GAZI Fanaud,

Considérant que l'accord délivré la saison dernière a permis la délivrance d'une licence M 2017/18 au joueur supra au club de PARIS SPORT ET CULTURE, licence renouvelée par le joueur pour la saison 2018/19 le 24/08/2018,

Considérant, conformément à l'article 193 des RG de la FFF, que « *la Commission régionale compétente ... examine les oppositions ainsi que toute autre contestation relative à un changement de club* »,

Considérant que le joueur GAZI Fanaud est licencié pour la saison 2018/19 en « renouvellement » à PARIS SPORT ET CULTURE,

Dit ne pouvoir donner suite à cette demande.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 68 – SE – LELONG Renan **FC AUBERGENVILLE (519963)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/09/2018 du FC AUBERGENVILLE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur LELONG Renan,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur LELONG Renan pouvant opter pour le club de son choix.

N° 69 – VE – LEVI Cedric **ANTILLES GUYANE COLOMBES ACS (529822)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/08/2018 de l'ACS ANTILLES GUYANE COLOMBES, selon laquelle le club aurait envoyé le 23/08/2018 un chèque de 90 € à l'ACS OUTRE MER, somme réclamée par ce club au joueur LEVI Cedric,

Demande à l'ACS OUTRE MER de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LEVI Cedric et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 70 – SE/U20 – MEITE Lassyna Thomas **ES GUYANCOURT FOOT (513620)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/09/2018 de l'ES GUYANCOURT FOOT, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/07/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MEITE Lassyna Thomas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 71 – VE – RIEUX Roger **VILLENEUVOISE ANTILLAISE A. (540069)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2018 de VILLENEUVOISE ANTILLAISE A., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS PTT MAISONS ALFORT,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur RIEUX Roger et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 72 – VE – SPARACCA Cedric **STADE GARGENVILLE (517864)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2018 du STADE GARGENVILLE concernant le refus d'accord formulé par l'AS ISSOU concernant le départ du joueur SPARACCA Cedric,

Considérant que le motif invoqué par l'AS ISSOU pour refuser la demande d'accord indique : « non-paiement de carton de démission de 90 € »,

Considérant que le joueur SPARACCA Cedric était licencié « A » 2017/2018 à l'AS ISSOU, et que les droits de changement ne peuvent être réclamés,

Par ce motif, dit le refus d'accord injustifié et invite STADE GARGENVILLE à poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur SPARACCA Cedric.

N° 73 – VE – THALAMY Sebastien **VILLENEUVOISE ANTILLAISE A. (540069)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/09/2018 de VILLENEUVOISE ANTILLAISE A., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS PTT MAISONS ALFORT,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur THALAMY Sebastien et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 74 – SE/FU – ELUMBU LEMOS Aristochrist ; HAMIDA Ilyes ; KUMBI Jeremy FC GOUSSAINVILLE (581364)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/08/2018 du FC GOUSSAINVILLE, dans laquelle le club demande que les joueurs ELUMBU LEMOS Aristochrist, HAMIDA Ilyes et KUMBI Jeremy, licenciés mutés hors période au sein du club, soient requalifiés en tant que joueurs mutés dans les délais,

Considérant, après vérification, que le FC GOUSSAINVILLE a bien saisi les demandes de licences de ces 3 joueurs en période normale des mutations, à la date du 13/07/2018,

Considérant que la fiche de demande de licence pour les joueurs HAMIDA Ilyes n'a été transmise que le 18/07/2018, soit au-delà des 4 jours autorisés pour compléter le dossier initial (article 82 des RG de la FFF),

Considérant que les photographies des joueurs ELUMBU LEMOS Aristochrist et KUMBI Jeremy n'ont été transmises que le 23/07/2018, soit au-delà des 4 jours autorisés pour compléter le dossier initial (article 82 des RG de la FFF),

Considérant au vu de ce qui précède que les licences des joueurs HAMIDA Ilyes, ELUMBU LEMOS Aristochrist et KUMBI Jeremy ont donc été enregistrées à la date d'envoi de la dernière pièce, soit les 18/07/2018 et 23/07/2018, de ce fait hors délais,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FC GOUSSAINVILLE.

N° 75 – SE – KSAIMI Lahbib JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/09/2018 de la JA DRANCY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur KSAIMI Lahbib,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur KSAIMI Lahbib pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLE DE MATCH

SENIORS - DAM – R2/D

20435688 – US VILLEJUIF 1 / FC OZOIR 77. 1 du 02/09/2018

La Commission,

Informe le FC OZOIR 77 d'une demande d'évocation de l'US VILLEJUIF sur la participation et la qualification du joueur MOUGHFIRE Youssef, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC OZOIR 77 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 septembre 2018**.

JEUNES AFFAIRES

N° 9 – U18 – AHR Romello

AC BOULOGNE BILLANCOURT (500051)

La Commission,

Pris connaissance de la nouvelle demande de licence saisie le 23/08/2018 par l'AC BOULOGNE BILLANCOURT en faveur du joueur AHR Romello,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 03/09/2018 selon laquelle le dossier du joueur ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, confirme sa décision du 12/07/2018 et refuse de nouveau la licence 2018/2019 du joueur AHR Romello en faveur de l'AC BOULOGNE BILLAN COURT.

N° 37 - U18 – DIAKITE Banta **US TORCY PVM (511876)**

La Commission,

Considérant que le CS SEDAN ARDENNES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 23/08/2018,

Par ce motif, dit que l'US TORCY PVM peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur DIAKITE Banta.

N° 39 - U12 – VITA Timothe **VITRY CA (500004)**

La Commission,

Considérant que l'US IVRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 23/08/2018,

Par ce motif, dit que le CA VITRY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur VITA Timothe.

N° 46 – U17 – DIATTA Malang **ES VIRY CHATILLON (513751)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/08/2018 de l'ES VIRY CHATILLON, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 16/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, JUVISY ACADEMIE DE FOOTBALL DE L'ES-SONNE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIATTA Malang et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 47 – U18 – LUNDULA KALUKULA Jonathan **FC GOUSSAINVILLE (581364)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2018 du FC GOUSSAINVILLE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur LUNDULA KALUKULA Jonathan,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur LUNDULA KALUKULA Jonathan pouvant opter pour le club de son choix.

N° 48 – U16 – KOFFI Donovan **US IVRY (523411)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le PUC pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/09/2018 de Mme KOFFI AMOIN Sylvie, responsable légal du joueur KOFFI Donovan, selon laquelle elle souhaite qu'il reste au PUC,

Demande à l'US IVRY s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2018/2019,

Sans réponse **pour le mercredi 12 septembre 2018**, la commission statuera.

N° 49 – U17 – LOKULA KALEMI Michael **FC CONFLANS (549934)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/09/2018 du FC CONFLANS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/07/2018, à obtenir l'accord du club quitté, RFC ARGENTEUIL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LOKULA KALEMI Michael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 50 – U18 – TOURE Ismael

CRETEIL LUSITANOS F. US (500689)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le PUC pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/09/2018 du joueur TOURE Ismael, selon laquelle il souhaite rester au PUC,

Demande aux parents du joueur de confirmer ou non ces dires,

Demande à CRETEIL LUSITANOS F.US s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2018/2019,

Sans réponse **pour le mercredi 12 septembre 2018**, la commission statuera.

N° 51 – U12 – TANDJIGORA Daouda

FC VERSAILLES 78 (500650)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/09/2018 de l'AFC ST CYR selon laquelle les parents du joueur TANDJIGORA Daouda contestent avoir signé la fiche de demande de licence 2018/2019 de leur fils en faveur du FC VERSAILLES 78,

Convoque pour sa réunion du **jeudi 13 Septembre 2018 à 16h30** :

- Le joueur TANDJIGORA Daouda, accompagné de son représentant légal,
- La personne responsable des demandes de licence de l'AFC ST CYR
- La personne responsable des demandes de licence du FC VERSAILLES 78,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

N° 52 – U19 – U18 – U15 – BOKOMA Dyno ; CHAOUI Amine ; GOMPO MUBEKO Edison ; KATUNDU MANANGA Noah ; MAIGA Oumar ; MASSOPO Aymeric ; MPAKA MALULA Rolrick ; RAMBORO Dayne

FC MASSY 91 (518832) – COM BAGNEUX (500732) – FC PSG (500247) – FC MONTRouGE 92 (550679) – FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Considérant que le FC MONTRouGE 92 a formulé une demande de licence « M » 2018/2019 en période normale des mutations pour les joueurs KATUNDU MANANGA Noah, MAIGA Oumar et MASSOPO Aymeric (les 13/07/2018, 07/07/2018 et 29/06/2018),

Considérant que le FC MASSY 91 a formulé une demande de licence « M » 2018/2019 en période normale des mutations pour les joueurs BOKOMA Dyno et RAMBORO Dayne (le 05/07/2018),

Considérant que COM BAGNEUX a formulé une demande de licence « M » 2018/2019 en période normale des mutations pour le joueur CHAOUI Amine (le 25/06/2018),

Considérant que le PSG a formulé une demande de licence « M » 2018/2019 en période normale des mutations pour le joueur GOMPO MUBEKO Edison (le 06/07/2018),

Considérant que le FC FLEURY 91 a formulé une demande de licence « M » 2018/2019 en période normale des mutations pour le joueur MPAKA MALULA Rolrick (le 03/07/2018),

Considérant que leur club quitté, ANTONY SPORTS, a saisi une opposition à l'encontre des joueurs cités supra,

Considérant que le club d'ANTONY SPORTS a été radié le 27/08/2018,

Par ce motif, lève les oppositions et accorde les licences « M » 2018/2019 aux joueurs susnommés en faveur de leurs clubs respectifs.

Prochaine réunion le Jeudi 13 septembre 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°8

Réunion du mardi 11 Septembre 2018

Président : M. DENIS.

Présents : MM. VESQUES-JEREMIASCH-LAWSON-ORTUNO- GODEFROY-LANOIX.

Excusé : M. MARTIN.

VILLE DE FONTENAY LE FLEURY

STADE DESCARTES - NNI 78 242 01 01

Installations visitées le mercredi 05/09/2018 par M.VESQUES, en présence de MM. BARRADAS Directeur des services techniques, ROBLES, Président du Club. La C.R.T.I.S autorise, à dater de ce jour, de jouer les matches de championnat, coupe et de football diversifié de Ligue et de District.

Une chemise cartonnée de couleur jaune pour une demande d'un éclairage ainsi qu'une chemise rouge, la C.R.T.I.S demande de retourner les chemises cartonnées jaune et rouge avec les tests in situ, les documents listés sur la page de garde et signés.

La C.R.T.I.S classe le terrain en niveau FOOT A 11 SYE provisoire.

VILLE DE YERRES

STADE LEO LAGRANGE - NNI 91 691 02 03

Suite à la demande de la ville de YERRES, la C.R.T.I.S envoie deux chemises cartonnées de couleur verte et jaune pour la construction d'un terrain synthétique et d'un éclairage fédéral. La C.R.T.I.S demande de renvoyer les deux chemises avec les documents listés sur la page de garde et signés.

VILLE D'EPINAY SUR ORGE

STADE DU BREUIL - NNI 91 216 01 02

La C R T I S demande de lui faire parvenir le certificat de conformité de vos installations électriques pour finaliser le classement de l'éclairage. Information communiquée à Mme PASCALE QUAILLET du service des sports de la ville.

VILLE D'ATHIS-MONS

STADE COM-SPORTIF AEROPORT DE PARIS - NNI 91 027 02 01

La C R T I S demande au C E de l'aéroport d'ORLY de lui fournir les tests in situ des installations susnommées, seul document manquant pour leurs classements.

VILLE DE COLOMBES

STADE YVES DU MANOIR NNI - 92 025 01 01

Suite à l'entretien téléphonique avec M. SOUICI, Directeur adjoint du complexe sportif et dans le cadre d'une demande de reclassement du terrain susnommé, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 12 septembre 2018 à 10h30 sur place. Cette visite a pour but de contrôler les installations, le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. Le document de classement sera fourni par M. JEREMIASCH.

VILLE DE NOISY LE SEC

STADE SALVADOR ALLENDE - NNI 95 053 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement décennal du terrain susnommé une visite des installations a été effectuée le 10 septembre 2018 par M. JEREMIASCH. Etaient présent lors de cette visite, MM DAYKHA, Responsable du service des sports, KAMIRI, Agent de maîtrise et PAJADON Gardien et licencié du club.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE POISSY (78)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 78 498 01 01

Mesures relevées par M.DENIS le 06 Septembre 2018.

Total des points : 14749 lux

Eclairage moyen : 590 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Rapport E min/E max : 0,59

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE VILLEPINTE (93)

STADE GUY MOUSSET – NNI 93 078 01 04

Installations visitées par M.ORTUNO le 22 Février 2018

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 21/08/2018).

VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 001 02 01

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S (attestation de la ville des travaux en pièce jointe).

CLASSEMENT GYMNASSE

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

SALLE POLYVALENTE DES SPORTS PAUL DELOUVIER – NNI 93 077 99 02

Installations visitées par M.ORTUNO le 18 juillet 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau Futsal 2.**

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S

VILLE DE PARIS 19ème

CS ALAIN MIMOUN – NNI 75 112 05 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S :

Les tests des performances sportives et de sécurité complets du 19 juillet 2018

VILLE D'ECOUEN (95)

STADE MUNICIPAL N°1 et N°2 – NNI 95 205 01 01 et 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S :

Les tests des performances sportives et de sécurité complets du 13 août 2018.

VILLE DE LE MEE SUR SEINE (77)

CS POZOBLANCO N°1 et N°2 – NNI 77 285 02 01 et 02 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S :

Les tests des performances sportives et de sécurité complets du 10 août 2018.

Prochaine réunion : mardi 18 septembre 2018

Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : Mercredi 22 août 2018

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : Mme Murièle PRIGENT, MM. Claude BAULAY, Daniel CAMUS, Patrick STEFFEN (secrétaire de séance), Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Frédéric BOURGINE, Daniel CAUCHIE, Jean-Louis GROISELLE, René LALUYAUX, Michel LE BRUN, Hubert MATRAT, Gilles PETITMANGIN.

Assiste en (partie) : Mme Karine TRADOTTI ZALEWSKI

**Ouverture de la réunion par Christophe LAQUERRIERE.
Mot d'accueil du Président.**

1) Approbation du P.V. N°5 de la C.R.G.F.D.

2) Vie de la Commission

La Commission adopte la nouvelle organisation du pôle observation et procède à une revue complète des effectifs.

Un courriel sera envoyé à MM. Joël DESCLOS et Mathieu PENAUD ROUAULT concernant leur situation, pour ce début de saison.

Courrier à Monsieur Anthony HERRY concernant ses 5 indisponibilités, le nombre d'indisponibilités étant fixé par la Commission à 6 maximum pour une saison.

La Commission se félicite de l'organisation et du bon déroulement des finales des Coupes Paris Idf Crédit Mutuel lors de la Saison 2017/2018.

Christophe LAQUERRIERE informe les membres de la Commission qu'il a été invité en qualité de Responsable Régional à une réunion d'informations le jeudi 25 septembre 2018

3) FORMATION

Un séminaire d'hiver sera de nouveau organisé courant janvier 2019 (date à déterminer).

La Commission a établi un groupe de délégués promotionnels.

Réception de MM. Antonio CABRAL, Freddy BISMUTH, Robert JOYEZ, Bruno MANOUELIAN, Nordine TINE, Olivier VESCHAMBRE, candidats à la fonction de Délégué Officiel LPIFF.

La formation des candidats retenus aura lieu le jeudi 06 septembre 2018 de 10h à 17h au siège de la LPIFF.

La séance est levée à 18h30.

Prochaine réunion le vendredi 07 septembre 2018.

le Président de séance
Christophe LAQUERRIERE

le Secrétaire de séance
Patrick STEFFEN



Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : Vendredi 07 Septembre 2018

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : Mme Murièle PRIGENT, MM. Claude BAULAY, Frédéric BOURGINE, Michel LE BRUN, Hubert MATRAT, Patrick STEFFEN, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Daniel CAMUS, Daniel CAUCHIE, Jean Louis GROISELLE, René LALUYAUX.

Assiste en (partie) : Mme Karine TRADOTTI ZALEWSKI

Ouverture de la réunion par Christophe LAQUERRIERE

Mot d'accueil du Président.

1) Approbation du P.V. N°1 de la C.R.G.F.D.

2) VIE DE LA COMMISSION

La Commission a procédé à une revue complète des effectifs.

3) FORMATION

Formation suivie de MM. Antonio CABRAL, Robert JOYEZ, Bruno MANOUELIAN, Tine NORDINE et Olivier VESCHAMBRE, candidats à la fonction de Délégué LPIFF le jeudi 06 Septembre 2018 au siège de la LPIFF.

La Commission propose au Comité Directeur LPIFF, la nomination de MM. Antonio CABRAL, Robert JOYEZ, Bruno MANOUELIAN, Tine NORDINE et Olivier VESCHAMBRE, ainsi que la réintégration de M. Nicolas FORTIER, en qualité de délégués stagiaires pour la saison 2018/2019.

4) REVISION DU POWER POINT DU DEBUT DE SAISON

Réunion de début de saison des délégués de la L.P.I.F.F., le vendredi 07 Septembre 2018 à 18h00.

La séance est levée à 21h00.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de séance
Christophe LAQUERRIERE

Le Secrétaire de séance
Hubert MATRAT